FICHE D'ADHESION ANNUELLE 2026

Membre stagiaire PAV Jeune

Période 1 : Avr – Juil : 175 €
Période 2 : Sept - Nov : 175€

Licence : 33€

Nom : …….

Nom de naissance : …….

Prénom : …….

Commune de naissance : ……

Date de naissance : …….

Age : …….

Adresse postale :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

N° de licence :

Payé :

Les pratiquants majeurs et les représentants légaux pour leurs enfants mineurs attestent de l'aptitude du pratiquant à s'immerger et à nager au moins 25 mètres pour les moins de 16 ans, ainsi qu'à plonger et à nager au moins 50 mètres à partir de 16 ans. Ils peuvent présenter un certificat d'une autorité qualifiée. A défaut d'attestation, le pratiquant peut être soumis à un test correspondant aux conditions de sa pratique.

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

autorise ma fille – mon fils (barrer la mention inutile) :

- ✓ A devenir membre du PNH et reconnaît avoir lu et accepte le règlement intérieur
- ✓ A quitter le club par ses propres moyens
- ✓ A naviguer en « sortie privée », sans surveillance.
- ✓ D'autoriser le PNH à utiliser mon droit d'image (photos et vidéos) pour sa communication

Date : Signature : Signature du mineur :

Avec mention « Lu et approuvé »

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES MEMBRES

Article 1 : Pour être membre stagiaire « planche à voile » du PNH, il faut posséder une **licence fédérale** en cours de validité, et **être à jour de sa cotisation**.

Article 2 : Le membre autonome « planche à voile » peut naviguer de **manière autonome**, en fonction des jours et horaires d'ouverture du club, des conditions météorologiques et de son niveau. Ces séances ne seront pas surveillées. En aucun cas, le Pôle Nautique Hague ne pourra être tenu responsable de ce type de sortie.

Article 3 : L'émargement et le port d'une combinaison sont **obligatoire**.
Le membre autonome pourra naviguer de manière autonome **lors des jours et horaires d'ouverture du stade nautique.** Il devra **porter obligatoirement sur lui un boitier de géolocalisation**. Le membre autonome est responsable de la bonne utilisation, de la perte ou des dégâts qu'il pourrait occasionner à ce matériel.
Le membre autonome devra respecter les règles de priorité, ainsi que la zone de navigation (affichée sur le panneau officiel du club).

Article 4 : En cas d'accident d'un membre, Le Pôle Nautique Hague prendra toutes les dispositions, qu'il jugera nécessaires pour organiser les secours.

Article 5 : Le membre autonome « planche à voile » peut utiliser l'ensemble du matériel de planche à voile, de kayak et de stand up paddle du club, dans la limite des dispositions, à l'exception **des combinaisons**, **des harnais** et **des pieds de mât**.

Article 6 : Avant chaque sortie, le membre doit **renseigner le matériel qu'il emprunte** sur l'émargement. Une vérification de l'état du matériel devra être effectuée au moment du retour de celui-ci. En cas de détérioration du matériel, le membre doit le signaler sur la feuille d'émargement et/ou à un permanent ou membre du bureau. **La réparation ou le remplacement sera aux frais du membre, exception faite, de l'usure normale.**

Article 7 : Il est interdit de démonter du matériel (bouts de harnais, mât, rallonge, wish, straps, ailerons…)

Article 8 : Pour l'intérêt de tous, il est demandé de prendre le plus grand soin du matériel. Il est **interdit** de traîner du matériel par terre lors de son transport. Dans l'enceinte du club, le matériel doit être posé sur les tapis en caoutchouc.
Le matériel doit **être rincé** avant d'être rangé à sa place par l'utilisateur (avant d'aller aux vestiaires)

Article 9 : La circulation dans les bâtiments, avant de naviguer, doit se faire dans le sens : accueil, vestiaires, enceinte extérieure. En rentrant de navigation, la circulation doit se faire dans le sens inverse. Il est interdit de circuler avec les pieds humides à l'accueil et à l'étage. Il est interdit de laisser des affaires dans les vestiaires, elles doivent être entreposées dans les casiers.

Article 10 : Les membres du Pôle Nautique Hague sont tenus de respecter les locaux, de les maintenir dans l'état d'origine et doivent respecter les règles sanitaires en vigueur.

Article 11 : Le Pôle Nautique Hague ne pourra être tenu responsable, en cas de détérioration ou de vol d'effets personnels entreposés par les membres dans ses locaux.

Article 12 : Les accès à l'atelier, au bureau, à l'infirmerie, aux vestiaires moniteurs, au local stock, et au local kite ne peuvent se faire **sans autorisation et sans la présence d'un permanent** (ou d'un membre du bureau).

Article 13 : Toute infraction à ce présent règlement peut entraîner la radiation.

Je soussigné(e) (nom et prénom du responsable pour les mineurs) ……

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du PNH et en accepte les termes.

Date : Signature : Signature du mineur :

Avec mention « Lu et approuvé »